Informations de base

1997/0208(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Alimentation animale: objectifs nutritionnels particuliers **Subject** 3.10.08.01 Alimentation animale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE)	01/05/1999

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	POISSON Anne Christine (UPE)	24/09/1997

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0408	Résumé
15/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/01/1998	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
21/01/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0020/1998	
19/02/1998	Débat en plénière		Résumé
27/07/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0484	Résumé
26/07/1999	Vote en commission,1ère lecture		
26/07/1999	Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement	A5-0004/1999	
16/09/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0013/1999	
11/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		

11/12/2001	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/0208(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 152
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0020/1998 JO C 056 23.02.1998, p. 0003	21/01/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0085/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0186-0220	19/02/1998	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A5-0004/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0010	26/07/1999	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T5-0013/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0055-0076	16/09/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0408 JO C 298 30.09.1997, p. 0010	25/07/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1998)0484 JO C 273 02.09.1998, p. 0011	27/07/1998	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0291/1998 JO C 129 27.04.1998, p. 0054	25/02/1998	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Alimentation animale: objectifs nutritionnels particuliers

1997/0208(COD) - 16/09/1999

Le Parlement européen confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision le texte voté le 19.02.1998 sur la présente proposition de directive.

Alimentation animale: objectifs nutritionnels particuliers

1997/0208(COD) - 19/02/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anne-Christine POISSON (UPE, F), le Parlement européen a approuvé, moyennant quelques amendements, la proposition de directive sur l'alimentation animale ayant pour objet de réglementer une nouvelle génération de produits appelés "suppléments nutritionnels". Le Parlement précise notamment la définition du terme "suppléments nutritionnels": ceux-ci doivent répondre à des besoins nutritionnels temporaires (d'une durée maximale de 8 jours) s'ils concernent des animaux dont la chair est destinée à l'alimentation humaine. Ils ne doivent pas contenir de substances médicamenteuses ni de stimulateurs de croissance et doivent s'ajouter aux aliments courants de l'animal sans les remplacer.

Alimentation animale: objectifs nutritionnels particuliers

1997/0208(COD) - 25/07/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: étendre le champ d'application de la directive 93/74/CEE à une nouvelle génération de produits appelée "suppléments nutritionnels pour animaux". CONTENU: comme les aliments visant des objectifs nutritionnels particuliers, les suppléments nutritionnels pour animaux sont destinés à satisfaire les besoins d'animaux se trouvant dans certains états physiologiques ou dans des conditions particulières d'environnement. Afin d'éviter que les suppléments nutritionnels n'échappent à toute réglementation, il est proposé, pour des raisons de sécurité, d'étendre les principes applicables aux aliments visant des objectifs nutritionnels à cette nouvelle génération de produits. Les suppléments nutritionnels seront donc soumis à une procédure d'enregistrement communautaire visant à vérifier leur efficacité et leur innocuité. Les autorisations seront également données par la Commission, après consultation du Comité permanent des aliments des animaux. La Commission dressera la liste des suppléments admis en indiquant pour chacun l'usage précis, les caractéristiques nutritionnelles particulières, les déclarations obligatoires et facultatives, ainsi que les conditions d'emploi. Les dispositions générales applicables aux aliments visant des objectifs nutritionnels en matière de contrôle, de clause de sauvegarde et de libre circulation, seront également étendues aux suppléments nutritionnels.

Alimentation animale: objectifs nutritionnels particuliers

1997/0208(COD) - 27/07/1998 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient 6 amendements du Parlement européen qui clarifient et renforcent la proposition.